



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre
Unité Territoriale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/530573211

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre par :

L'auto-entrepreneur Monsieur DEGAS Dimitri
28 Les Chaises
28190 PONTGOUIN

Siret : 53057321100030

Patrick MARGHAND



Pour le préfet et par délégation du directeur régional
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
 du travail et de l'emploi de la région Centre,
 du travail et de l'emploi de la région Centre,

Le Directeur de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 17 mars 2016

Le présent recépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
- 4^e, 5^e et 6^e de l'article R. 7232-19 ou qui concernent, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan quinquennal) et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées dévoile, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modifiable auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvert droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de bricolage, de bricolage dites « homme toutes mains ».

Les activités déclarées sont les suivantes :

Monsieur Dimitri DEGAS exerce son activité selon le mode prestataire.
 Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent recépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Dimitri DEGAS.